



CORBIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
Rue Ch. De Gaulle

25	A	956
----	---	-----

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant l'étude de sol,

Considérant la demande de la société « FONDASOL AMIENS »,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnes effectuant ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera réservé selon les besoins rue Ch. De Gaulle, du jeudi 18 décembre 2025 au lundi 22 décembre 2025.

Aucune gêne ne devra être occasionnée aux abords de l'école Rose de Picardie ni devant l'Abbatiale s'il devait s'y tenir une cérémonie religieuse.

L'intervention avec les machines ne pourra se faire que le lundi 22 décembre 2025.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Corbie, le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Ludovic GABREL

